



Service Administratif
39, rue Pasteur – 69007 LYON
☎ : 04.37.37.11.16
✉ : admin@ceesolyon.com

INFORMATIONS DE RENTREE 2023

RENTREE ADMINISTRATIVE :

Votre présence est obligatoire le jour de la rentrée. Prévoyez d'être présent toute la journée car les cours peuvent commencer dès ce jour-là.

1^{ère} année (1-A1) : VENDREDI 01/09/2023 – 13h30 sur le site de la Tannerie, 181, rue Jean-Jaurès – SALLE JJ 6
2^{ème} année (2-A2) : VENDREDI 01/09/2023 – 10h30 sur le site de la Tannerie, 181, rue Jean-Jaurès – SALLE JJ 5
3^{ème} année (3-A3) : VENDREDI 01/09/2023 – 9h30 sur le site de la Tannerie, 181, rue Jean-Jaurès – SALLE JJ 6
4^{ème} année (4-A4) : JEUDI 31/08/2023 – 9h30 sur le site de la Tannerie, 181, rue Jean-Jaurès – SALLE JJ 6
5^{ème} année (5-A5) : JEUDI 31 AOUT 2023 – 10h30 sur le site de la Tannerie, 181, rue Jean-Jaurès – SALLE JJ 5

REMISE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET VALIDITE DE LA CARTE D'ETUDIANT

Le certificat de scolarité et la carte d'étudiant pourront être retirés à partir de la rentrée, uniquement sur présentation OBLIGATOIRE de la remise des pièces justificatives ci-après :

- attestation responsabilité civile 2023/2024, avec la mention « scolaire et extrascolaire »
- attestation CVEC

Nous vous remercions de bien lire le document ci-dessous afin de vous aider à préparer les documents nécessaires pour votre dossier de rentrée.

En attendant, nous vous souhaitons de bonnes vacances !

L'équipe du CEESO Lyon

Pièces à joindre obligatoirement le jour de la rentrée

- ❑ **L'attestation médicale de vaccination*** pour les nouveaux étudiants (à télécharger sur le site)
- ❑ **L'attestation CVEC** (démarches à effectuer sur le site: <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>).
- ❑ Une **attestation d'Assurance scolaire Responsabilité Civile individuelle**, couvrant l'ensemble de l'année universitaire 2023/24 (du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024), **toute autre attestation sera rejetée.** Cette assurance doit couvrir essentiellement **les garanties trajets, les déplacements dans les lieux de stages. Cette attestation doit mentionner que vous êtes couvert(e) pour les activités scolaires et extra-scolaire.**
- ❑ Un **Certificat médical pour les étudiants de 1^{ère} et 4^{ème} année**. Nous demandons à nos élèves de nous fournir une certification de non contre-indication à recevoir des soins ostéopathiques conformément aux textes de loi (décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie, article 3).

A noter que, pour les étudiants en 4-A4 + 5-A5 préparant un mémoire de type clinique validé par le conseil scientifique du CEESO Lyon, une attestation Responsabilité civile professionnelle étudiante est exigée avant le démarrage des tests.

*

Code de la Santé Publique

Article L3111-4

Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

(...) Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.

(...) Les conditions de l'immunisation prévue au présent article sont fixées par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France et compte tenu, en particulier, des contre-indications médicales.

**

Code de la Sécurité Sociale

Article R 381-21

Les inscriptions dans les établissements, écoles ou classes définis à l'article L381-4 ne peuvent être acceptées que moyennant le versement de la cotisation prévue au 1^{er} de l'article L381-4, sous réserve des dispositions prévues à l'article R. 381-16. Au cas où l'inscription est faite pour une période excédant une année civile, elle ne reste valable qu'autant que la cotisation annuelle a été effectivement versée.